

Sans objet, les projets vivent au jour le jour, ballotés au gré des fluctuations de leur environnement. Sans projet, personne ne se mobilise autour d'objectifs de progrès. La culture conservatrice fait tout rejeter....

ACCUEIL TEMPORAIRE

Groupement SAXO – APEI de CHAMBERY

PROJET DE SERVICE - 2019

1. L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	2
1.1 L'Histoire et projet du groupement SAXO	2
1.2 Accueil temporaire – Histoire	3
2. LES MISSIONS DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE	4
2.1 Les références légales	4
2.2 L'organisation de l'accueil temporaire pour les établissements Foyers.	5
3. LES BENEFICIAIRES ET LEURS ENTOURAGES	6
3.1 Activité et taux d'occupation	7
3.2 Les freins identifiés.....	7
4. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION	8
4.1 Les conditions d'admission en HT :	8
4.2 L'offre d'accueil et hébergement.....	9
5. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES.....	10
5.1 Les principes d'intervention	11
5.2 Des modalités de régulation	12
7. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION, ET DE DEVELOPPEMENT ..	13
7.1 Les indicateurs retenus :	13

PROJET DE SERVICE ACCUEIL TEMPORAIRE SAXO

1. L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

L'APEI de Chambéry est une Association de 58 ans. Depuis 1960, les parents et amis qui la constituent agissent sur le territoire de Chambéry pour aider les familles, les représenter et défendre les droits des personnes handicapées mentales. L'APEI bénéficie du soutien des pouvoirs publics avec lesquelles elle a passé convention pour créer et gérer 19 établissements et services pour enfants, adolescents et adultes déficients intellectuels.

A l'APEI de Chambéry, aujourd'hui, il y a près de 600 personnes accueillies, autant de familles et amis, 450 professionnels, une gouvernance et des bénévoles régis par la Loi 1901 avec le soutien du mouvement national UNAPEI, reconnue d'utilité publique.

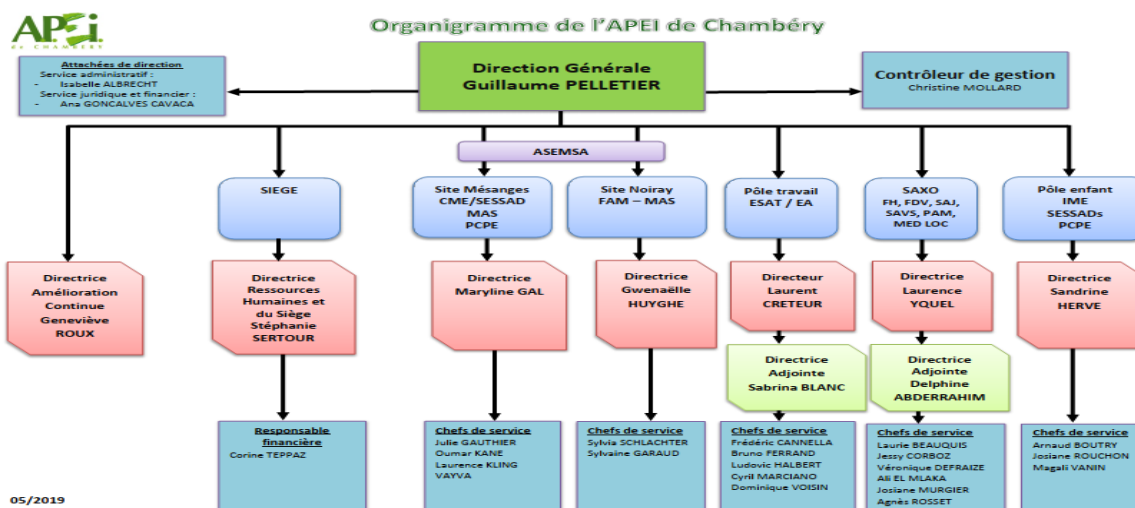
L'APEI de Chambéry rencontre ses adhérents et les écoute au travers de son Assemblée générale, ses commissions et groupes de travail, les conseils de la vie sociale et ses diverses manifestations.

1.1 L'Histoire et projet du groupement SAXO

Le groupement SAXO de l'APEI a été créé en 2015 dans le cadre d'une restructuration globale des établissements et services de l'APEI. Ils ont été organisés en 4 secteurs dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le groupement SAXO comprend 5 établissements et services : le Foyer d'hébergement, le Foyer de vie, le Service d'Accueil de Jour, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et La Plateforme Autisme Multiservice 73.

Il accompagne des personnes en situation de handicap mental, adultes, à l'aide des ressources des établissements et services de son périmètre.



Sa vocation s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, elles-mêmes guidées par les dispositions légales en vigueur. La conduite adoptée est une logique « d'inclusion accompagnée » qui s'inscrit notamment dans la loi du 11 février 2005 reposant sur le principe de l'égalité des personnes en situation de handicap avec les autres citoyens.

Le groupement SAXO développe une stratégie d'accessibilité vers le droit commun, pour permettre « l'accès à tout, pour tous » que ce soit en matière de formation, d'emploi, de santé, de cadre de vie et d'activité de la vie sociale. Il développe également une stratégie de compensation pour réduire et surmonter les incapacités fonctionnelles des personnes accompagnées.

La dynamique SAXO doit permettre à chaque personne accueillie, de trouver sa juste place au regard de ses droits, de ses besoins, grâce à des modalités d'accompagnement diversifiées.

C'est l'idée que la personne accueillie est au centre de son projet d'accompagnement et de soin, et qu'elle est la mieux placée pour décider de ses choix de vie et savoir ce dont elle a besoin pour les réaliser.

Les équipes accompagnantes favorisent le potentiel et les ressources de la personne accueillie en l'accompagnant dans la mise en œuvre de son projet personnalisé.

Les personnes accueillies demandent que leurs droits de citoyens soient respectés et leur autonomie préservée.

Ils veulent être acteurs de leur projet de santé et de vie et ils revendiquent un accompagnement personnalisé, cohérent et adapté à leurs besoins.

« ETRE ADULTE, C'EST POUVOIR FAIRE DES CHOIX, ET ASSUMER LES IMPLICATIONS DE SES CHOIX »

1.2 Accueil temporaire – Histoire

Le foyer d'hébergement et le foyer de vie sont placés sous la compétence du Conseil Départemental de la SAVOIE.

En 2006, les foyers d'hébergement avaient une autorisation pour 122 places. En 2014, l'autorisation de places est passée à 111 pour permettre la création de places SAVS et en 2018, elle est de 101 places. Cette évolution traduit la volonté d'inclusion de l'association et la mise en œuvre d'une réponse conforme aux besoins exprimés par les personnes accompagnées.

En 2008, pour faire face au vieillissement des travailleurs en ESAT, le foyer de vie ouvre avec une autorisation de 40 places. Dix années plus tard, la capacité d'accueil augmente pour 45 places.

Le groupement SAXO dispose de 5 places d'accueil temporaire, 4 sur les Foyers d'hébergement et 1 sur le Foyer de Vie.

La MDPH oriente les personnes sur l'un ou l'autre accueil temporaire en fonction des besoins et du statut de la personne handicapée. Un travailleur en ESAT sera orienté vers une place du Foyer d'hébergement tandis qu'une personne sans orientation ESAT sera orientée vers le foyer de vie.

Au cours des années 2010, nous avons constaté une forte demande de personnes n'ayant pas le statut de travailleur handicapé et une faible demande de la part de ceux

disposant de ce statut. La conséquence est que l'hébergement temporaire sur le foyer de vie n'est plus en capacité de répondre à l'ensemble des demandes alors que l'offre sur le foyer d'hébergement reste vacante.

Cette évolution des besoins est partagée par la MDPH et le Conseil Départemental, elle s'inscrit dans le cadre national du dispositif « une réponse accompagnée pour tous » et plus largement dans une nécessaire adaptation de l'offre aux besoins.

En conséquence, en 2017, l'APEI de Chambéry est autorisé à titre expérimental à ouvrir les 4 places d'hébergement temporaire du foyer d'hébergement à des personnes n'ayant pas le statut de travailleurs.

Ainsi, l'APEI et plus particulièrement le groupement SAXO dispose de 5 places d'accueil temporaire.

2. LES MISSIONS DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE

En principe, l'accueil temporaire peut être mis en œuvre dans tous les établissements médico-sociaux :

- Dans les établissements pour adultes handicapés, y compris les foyers d'accueil médicalisés ;
- Dans les établissements à caractère expérimental ;
- Dans des établissements exclusivement consacrés à l'accueil temporaire...

L'accueil temporaire est une modalité d'accueil relativement récente, le groupement SAXO retient qu'il est destiné :

- A permettre à l'entourage familial ou institutionnel de « souffler » le temps d'un week-end, d'une ou plusieurs semaines ;
- A préparer la personne à un mode de vie en Foyer.
- A faire face à des situations d'urgence—: absence de la famille ou de l'aidant habituel (maladie, incapacité, hospitalisation ...) ;
- A assurer un séjour de rupture qui va permettre à un résident d'expérimenter un nouvel environnement ;
- A trouver une réponse à une modification ponctuelle des besoins.

L'admission en accueil temporaire doit faire l'objet d'une décision de la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

En cas d'urgence et à titre dérogatoire, le directeur(trice) peut toutefois prononcer l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 %, sous réserve que le séjour soit inférieur à 15 jours pour un adulte. Il est tenu d'en informer la CDAPH dans les 24 heures suivant l'admission, afin que la commission compétente puisse faire connaître sa décision à l'égard de cette admission dans les meilleurs délais.

2.1 Les références légales

- Code de l'action sociale et des familles, Art. L. 312-1.
- Code de l'action sociale et des familles, Art. L. 314-8.
- Code de l'action sociale et des familles, Art. R. 314-194.

- Code de l'action sociale et des familles, Art. D. 312-8 à D. 312-10 relatifs à l'évaluation interne et externe.
- Décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées.
- Circulaire DGAS n° 2005-224 du 12 mai 2005. La présente circulaire indique les différentes formes que peut prendre l'accueil temporaire prévu aux articles D. 312-8 à D. 312-10 du code de l'action sociale et des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle situe, en outre, ce mode de prise en charge innovant dans les évolutions actuelles de l'offre au sein du secteur médico-social. Cf. annexe 1
- RDAS¹

2.2 L'organisation de l'accueil temporaire pour les établissements Foyers.

Les 5 places d'accueil temporaire sont localisées sur 3 sites :

- 2 places sur la résidence RYVIERAZ, située sur Chambéry à 1 Km du centre-ville, cette résidence a ouvert ses portes en 2018, elle a une capacité de 47 logements répartis sur 3 niveaux.

Résidence RYVIERAZ	Résidents permanents	Accueil temporaire	Type de logement
Rez de chaussée	14 résidents permanents	1 accueil temporaire	Chambre avec salles de bains et WC privatif
1 ^{er} étage	17 résidents permanents		11 Studios et 3 T3
2 nd étage	11 résidents permanents		7 studios, 2 T3, 1 T5

- 3 places sur le Foyer de Montjay, situé dans Chambéry à proximité de l'Hôpital et du service d'accueil de jour de l'APEI de CHAMBERY. Ce site a ouvert ses portes en 2008, il a offre 43 logements, répartis sur 3 unités de vie.

Foyer MONTJAY – COTE VERGER	Résidents permanents	Accueil temporaire	Type de logement
Unité ALIZES	15 résidents permanents	1 accueil temporaire	Chambre avec salles de bains et WC privatif
Unité FAROU	15 résidents permanents	2 accueils temporaires	Chambres avec salles de bains et WC privatif
Unité Côté verger	11 résidents permanents		Studios et T2

- Une place sur le foyer de vie « les parcelles » situé sur la commune de CHALLES Les EAUX, commune de l'agglomération chambérienne. Cet établissement a une capacité d'accueil de 45 personnes.

Foyer de vie 'les Parcelles'	Résidents permanents	Accueil temporaire	Type de logement
Unité Arc en ciel	15 résidents permanents	1 accueil temporaire	Chambre avec salles de bains et WC privatif

¹ Règlement Départemental d'aide sociale

Unité Challésienne	19 permanents	résidents		Chambre avec salles de bains et WC privatif
Unité savoyarde	10 permanents	résidents		Chambre avec salles de bains et WC privatif

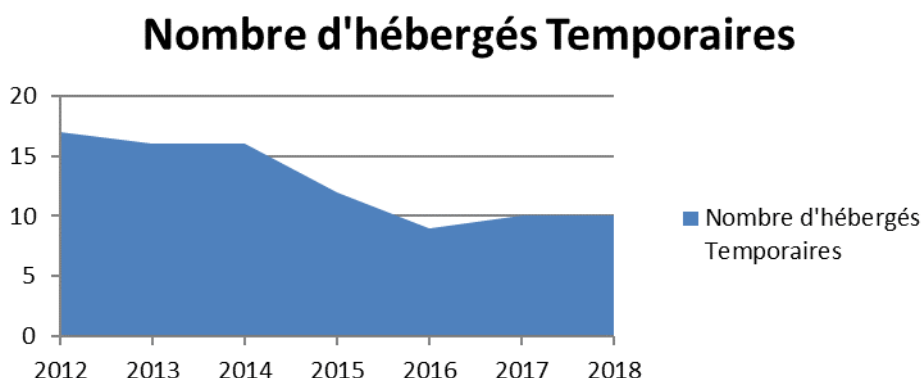
Les accueils sont ciblés prioritairement en fonction du projet des demandeurs :

- Un travailleur qu'il soit en ESAT ou pas sera prioritairement orienté vers la résidence RYVIERAZ.
- Un travailleur à temps partiel et/ou accueilli au service d'accueil de jour sera orienté sur le foyer de Montjay en raison de la proximité des 2 sites.
- Une personne sans contrainte de travail ou d'accueil en SAJ sera orientée vers le foyer de vie.

Ces priorités sont toutefois à nuancer en fonction de l'équilibre offre/demande, un accueil temporaire ne pourra pas être refusé si un logement est vacant.

3. LES BENEFICIAIRES ET LEURS ENTOURAGES

Au cours des 6 dernières années, l'APEI a accueilli une trentaine de personnes en accueil temporaire.



Nous constatons une baisse de la fréquentation, notamment sur les 4 places des foyers d'hébergement.

La moyenne d'âge se situe autour des 34 ans.

La situation actuelle des accueillis montre que plus de la moitié d'entre eux ont pu obtenir un logement permanent et ¼ fréquente toujours l'accueil temporaire.

Sur l'ensemble des personnes accueillies depuis 2012, 70% étaient en attente d'un accueil permanent :

1/4 d'entre eux et de l'entourage exprimaient le besoin d'un répit, ce qui correspond au quart des accueillis qui fréquentent l'accueil temporaire d'une année sur l'autre.

Entre 15 et 20% des accueils sont justifiés par des événements contextuels tels que les intempéries ou des mouvements grèves dans les transports.

Les situations d'accueil d'urgence s'évaluent à 5% et correspondent aux besoins exprimés par l'entourage suite aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer ou des événements compromettant leur mode de vie (accident, décès d'un aidant, problème économique ou de santé) .

3.1 Activité et taux d'occupation

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de l'activité depuis les 5 dernières années.

	Places autorisées		Nombre d'accueillis		Nombre de journées réalisées		Taux d'occupation (%)	
	FH	FDV	FH	FDV	FH	FDV	FH	FDV
2017	4	1	13	15	500	236	34,25	64,66
2016	4	1	13	10	462	214	33,48	58,53
2015	4	1	18	10	571	210	61,44	57,53
2014	4	1	18	9	744	226	50,96	61,92
2013	4	1	19	10	748	216	51,2	59,17

L'activité sur le foyer de vie est en légère augmentation, les demandes sont importantes, la liste d'attente est constituée de 40 demandes. L'accueil temporaire apporte donc une réponse partielle et insuffisante.

L'activité sur le foyer d'hébergement est en diminution très nette à partir de 2016, cela s'explique en partie par l'ouverture de 11 places en fin d'année 2015, elle a permis l'admission de personnes fréquentant jusqu'alors l'accueil temporaire.

3.2 Les freins identifiés

- La faible offre de l'accueil temporaire sur le FDV (une place) alors que la demande est en constante augmentation, elle ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes.
- Les contraintes administratives obligeant à obtenir la notification d'orientation, l'aide sociale. Les démarches administratives sont lourdes, complexes, et demande une énergie que beaucoup d'aidants n'ont pas ou plus.
- Le cloisonnement imposé jusqu'à 2017 par la réglementation administrative, exigeant une conformité des accueils avec les orientations (une personne orientée en foyer de vie, ne pouvait pas être accueillie sur les places du foyer d'hébergement)
- Le manque de connaissance des dispositifs par les aidants et les structures, notre communication reste faible.
- La séparation avec le milieu d'origine reste toujours difficile à appréhender par les aidants comme par les aidés, la demande peut être formalisée mais son effectivité est repoussée.
- La participation financière du bénéficiaire accueilli est parfois mise en avant par les aidants.

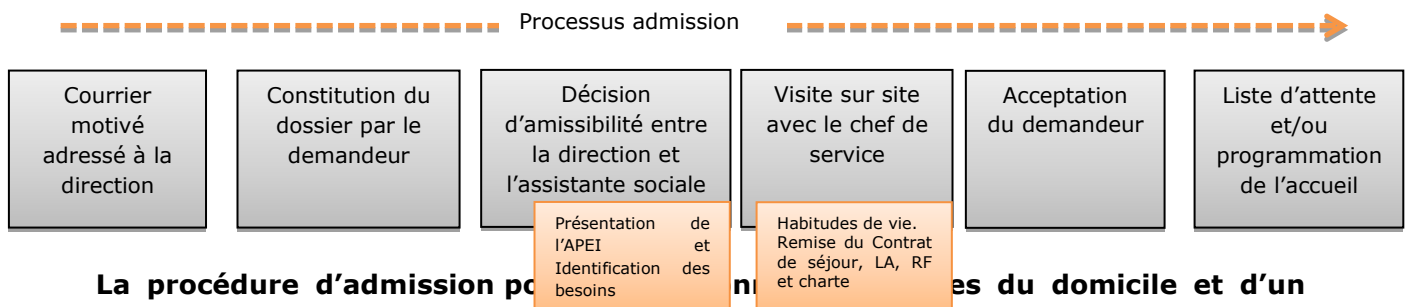
4. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

L'accueil temporaire s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée au maximum à 90 jours par an, à temps complet ou à temps partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour, avec l'objectif de développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et de faciliter ou préserver son intégration sociale.

L'accueil temporaire peut être organisé en mode séquentiel, c'est-à-dire par périodes programmées sur l'année.

4.1 Les conditions d'admission en HT :

- Un courrier motivé ou l'expression motivée du bénéficiaire et/ou de son représentant légal adressé à la directrice du groupement SAXO.
- Une notification d'orientation de la CDAPH précisant l'orientation en foyer (FH ou FDV) soit à titre permanent soit à titre temporaire.
- Une notification d'aide sociale en cours durant les 2 dernières années (sinon, dossier à renouveler)



La procédure d'admission pour les personnes originaires des du domicile et d'un autre établissement que l'APEI de Chambéry :

Les demandeurs doivent adresser un courrier de demande d'admission et la notification CDAPH à la direction de l'établissement précisant l'orientation en foyer soit à titre permanent soit à titre temporaire.

A réception, l'agent administratif de direction du groupement SAXO adresse un dossier d'admission au demandeur.

Pour les personnes demandeuses originaires d'un établissement APEI de Chambéry, le dossier d'admission est connu, il n'est donc pas à réactiver mais il doit être mis à jour, c'est l'assistante sociale qui contacte l'établissement d'origine et les aidants pour faire cette mise à jour.

Selon la teneur du dossier d'admission la directrice statue sur l'admissibilité et fait connaître sa décision à l'assistante sociale, cette dernière initie la rencontre avec le chef de service et le ou les demandeurs.

Le chef de service de site prend le relais en contactant le demandeur et organise la rencontre avec le référent de l'accueil temporaire, fait visiter les lieux et complète une fiche sur les habitudes de vie. Il lui remet les documents : Livret d'Accueil, Règlement de Fonctionnement, Charte et le contrat de séjour afin qu'il en prenne connaissance et puisse se déterminer.

Le demandeur fait connaître sa décision d'acceptation ou non. S'il accepte, et dès le premier séjour, la signature du contrat de séjour est organisée avec le chef de service.

A chaque hébergé temporaire, il est proposé :

- Signature d'un contrat de séjour valable sur la durée de notification d'orientation.
- Ouverture d'un dossier informatisé

- Bilan à chaque fin de séjour
- Un projet personnalisé : la personne exprime ses besoins en fonction de l'environnement dans lequel elle évolue sur la durée de son séjour.
- Une facture mensuelle « contribution à l'hébergement » établie à partir du nombre de nuits passées dans l'établissement sur le mois.

Si l'hébergé est originaire d'un établissement financé par le CD ou l'ARS, une convention est établie entre les établissements d'accueil et d'origine pour éviter le double financement par les autorités compétentes.

4.2 L'offre d'accueil et hébergement

Les logements mis à disposition sont meublés par l'établissement.

Le transport entre le domicile d'origine et l'établissement d'accueil doit être assuré par le demandeur.

Le linge de lit est fourni par l'établissement.

Sauf disposition particulière préalablement définie :

- Le traitement du linge personnel doit être pris en charge par la famille ou le résident.
- Les traitements médicamenteux doivent être fournis avec l'ordonnance dès le premier jour du séjour, ils ne seront pas confiés à la pharmacie avec laquelle nous avons conventionnée pour la préparation des doses à administrer.
- Le courrier peut être adressé à l'hébergé sur la durée de son séjour.

La personne accueillie doit prévoir des vêtements et des chaussures adaptées et en quantité suffisante ainsi que ses produits et ustensiles de toilette pour la durée de son séjour.

Il peut disposer d'effets personnels auxquels il est particulièrement attaché pour faciliter son intégration (photos, objets, appareil de musique, ordinateurs,)

Le logement n'est pas équipé de téléviseur et de téléphone. Toutefois ces équipements sont mis à disposition sur l'unité d'accueil.

Il sera demandé à la personne accueillie de respecter les équipements mis à sa disposition et d'entretenir le logement en fonction de ses capacités. Les produits d'entretien sont fournis par l'établissement.

Les petits déjeuners, déjeuners et diners sont assurés pendant la durée des séjours. Les prescriptions médicales alimentaires, doivent être mentionnées au moment de la signature du contrat de séjour. Les repas peuvent être pris isolément dans le logement ou en collectivité dans des salles de restauration aménagées à taille humaine.

L'accompagnement est assuré par la présence des personnels accompagnants en journée et la présence de surveillants de nuit entre 22h et 7h00 le matin.

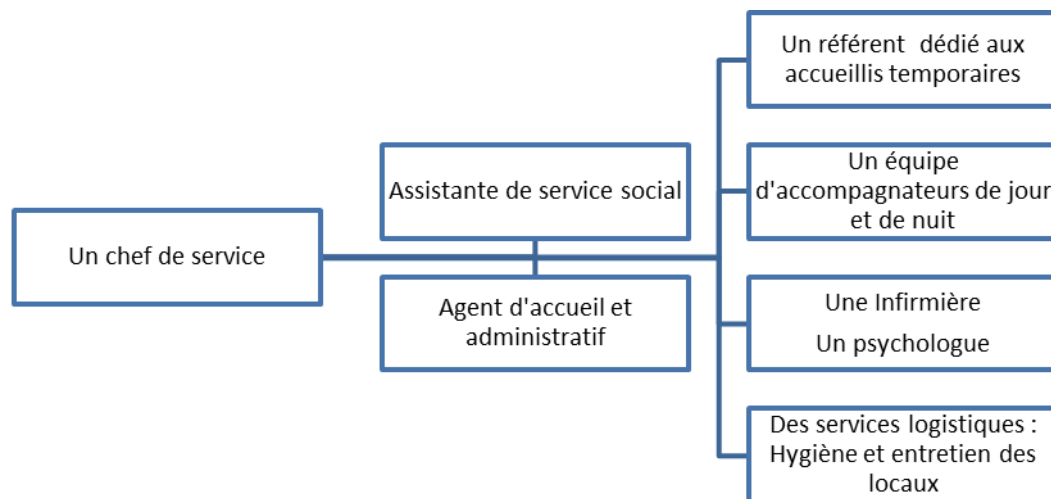
Sur le foyer de vie, les accueillies sont encouragés à participer aux activités proposées soit dans l'unité d'accueil soit transversalement, dans et en dehors de l'établissement.

Sur les foyers d'hébergement les moyens humains mis à disposition en journée sont réduits, mais un accompagnant est présent sur site pour répondre aux demandes courantes. En principe les accueillies sur les foyers d'hébergement sont soit en activité sur le SAJ, soit au travail à l'ESAT.

En cas de problème de santé spécifique, chaque site dispose d'un temps d'infirmier, il sera nécessaire d'exposer la situation auprès de l'infirmière et de convenir des modalités d'accompagnement des soins à prodiguer.

5. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISABLES

Notre organisation propose sur chaque site d'accueil :



La mission dévolue aux chefs de service, par délégation de la directrice :

- Remise des documents : livret d'accueil, charte, RF, contrat de séjour
- Organisation de la présentation des lieux
- Signature des contrats de séjour.
- Elaboration des conventions soumises à la signature de la convention par la directrice
- Validation des programmations de séjours proposées par les référents
- Validation des projets personnalisés et des évaluations de fin de séjour.
- Intervention auprès des proches en cas de litige, de conflits ou écart au contrat de séjour.
- Organisation des commissions transversales d'accueil temporaire. Ces commissions ont pour finalité d'harmoniser les pratiques selon les sites et d'améliorer les conditions d'accueil.

La mission dévolue à l'assistante sociale (ASS):

- Vérifier que le dossier d'admission est complet
- Participe à la première rencontre avec la directrice
- Vérifie des notifications CDAPH et ASS (échéances,)
- Soutient les aidants dans leurs démarches administratives

La mission dévolue à l'agent administratif de site :

- Saisit et met à jour le dossier de la personne accueillie
- Saisit les plannings de présence sur le dossier informatisé pour établir la facturation de 'contribution usager'.
- Alerte sur les données administratives auprès de la chef de service et de l'ASS
- Traite les courriers.

Les missions dévolues au référent

- Elabore la programmation des séjours (en lien avec le CS)
- Participe à la présentation de l'environnement, visite des locaux, présentation des personnels
- Transmet les informations à l'équipe de jour et de nuit, IDE, ASS et secrétaire
- Entretient les liens avec les aidants
- Bilante les séjours
- Participe aux commissions transversales d'accueil temporaire
- Contrôle des présences sur le tableau de présence pour le calcul de la contribution financière en lien avec l'agent administratif.

L'infirmière, le psychologue, éventuellement le médecin psychiatre qui interviennent sur les établissements sont des personnes ressources pour garantir un accompagnement de qualité au plus proche des besoins des personnes.

Les équipes de jour et de nuit accompagnent les personnes hébergées (hébergés permanents et temporaires) sur l'unité. Elles sont garantes de la qualité de vie, elles mettent en œuvre la personnalisation des accompagnements et l'animation de la vie collective. Elles facilitent et temporent les relations et l'appropriation environnementale.

5.1 Les principes d'intervention

Le cadre légal et les orientations des politiques publiques ont été une opportunité pour l'APEI de CHAMBERY de décliner un certain nombre de principes d'accompagnement des personnes adultes accueillies ; ces principes sont ceux que l'équipe de direction retient pour l'ensemble des établissements et des services du groupement SAXO. Ils se déclinent autour de 2 principes cadres qui prévalent sur les autres, le professionnalisme et la sécurité des accompagnements.

- **Le professionnalisme** : Il s'agit à travers ce principe de déterminer la place du professionnel accompagnant, il agit auprès de la personne accueillie, dans la mise en œuvre de ses choix, il n'est pas un substitut parental ou tutorial. Il conseille, informe, prévient, alerte et s'assure autant que possible de la bonne compréhension de ce qu'il transmet. Ils recherchent la mise en œuvre de moyens accessibles et sécurisants pour favoriser le pouvoir d'agir des personnes accueillies.
- **La sécurité des personnes accueillies** fait partie des principes cadres. Ce principe guide les interventions, parce que les personnes que nous accompagnons, de par leur déficience, restent vulnérables et exposées à des risques. La sécurité n'a pas vocation à entraver la liberté d'agir, en revanche elle peut la servir. L'information, la guidance, et les outils mis en œuvre sont autant de leviers pour garantir la sécurité des personnes accompagnées, et leur autonomie. Le groupement SAXO a une obligation de moyens à ce titre.
- **L'interdisciplinarité** : c'est un principe fondamental dans notre champ d'intervention, il permet d'objectiver les observations, (sortir des aspects émotionnels que nous traversons dans l'exercice des métiers). C'est le levier pour prévenir les actes de maltraitance, c'est la valorisation des compétences de chacun.
- **Agir sur l'environnement de la personne accompagnée** pour lui permettre de concrétiser ses choix. Les choix des personnes ne sont pas négociables, les moyens le sont. L'environnement de la personne (famille, RL, médecin,

prestataires divers, voisins, etc...) doit être informé et accepter ce qui est mis en œuvre, c'est une condition de réussite incontournable pour la personne accompagnée. En portant notre action sur l'environnement, nous permettons à la personne accueillie de gagner en autonomie et en pouvoir d'agir, nous facilitons son parcours.

5.2 Des modalités de régulation

Les accompagnements sont régulés avec un certain nombre d'outils décliné dès l'embauche du professionnel.

Une procédure de recrutement s'assure de la motivation du salarié et vérifie la conformité de ses qualifications, elle s'assure également que le salarié n'a fait l'objet d'aucun antécédent judiciaire susceptible de porter préjudice aux personnes accompagnées.

Un contrat de travail et une fiche de poste sont remis au salarié à son embauche.

Des formations sont proposées chaque année, certaine incontournable comme celle relative à la bientraitance et la prévention des actes de maltraitance.

Des entretiens annuels sont réalisés par les responsables hiérarchiques.

Des séances d'analyse des pratiques sont obligatoires pour les personnels accompagnants.

La participation aux réunions d'équipe hebdomadaire permet de réguler les organisations et les accompagnements selon les événements et les situations rencontrées. Cette réunion est axée sur la qualité de vie dans l'unité, on n'y traite de situations individuelles dans l'objectif d'améliorer la vie collective et la cohérence des actions par les membres de l'équipe.

La participation à des commissions ou d'ateliers traitant de la qualité des soins de santé, de la surveillance de nuit, de l'organisation des activités, du développement de projets sont régulièrement organisées et invite les personnels à apporter leur sensibilité de terrain.

L'accompagnement des personnes accueillies temporairement est confié aux « référents 'Accueil Temporaire' », ces personnels sont les interlocuteurs des personnes accompagnées et de leur entourage. Dans le cadre des accueils temporaires, le contrat de séjour fonde les accompagnements qui seront réalisés, les bilans faits à la fin des séjours et éléments retenus pour accompagner la personne lors de séjours futurs constituent le projet personnalisé.

Les instances de régulation mobilisables par les familles et par les personnes accueillies :

- Pour les personnes accueillies : les entretiens individuels avec le référent ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire² en cas de besoin.

Les réunions d'unité auxquelles les résidents de l'unité sont conviés chaque semaine.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) se réunit 3 fois par an minimum, c'est le lieu de participation dédié aux bénéficiaires de l'établissement.

- Pour les aidants :

Le conseil d'administration et ses commissions.

² On entend par équipe pluridisciplinaire : un membre de l'équipe de direction (chef de service, directeur, psychologue, psychiatre), les personnels accompagnants de jour et de nuit, les personnels administratifs et médicaux (Assistante sociale, infirmière, agent administratif)

Les groupes de paroles animés par les assistantes sociales et psychologues de l'APEI de CHAMBERY.

Une représentation collégiale au CVS

Depuis 2017, il existe un comité éthique à l'APEI de CHAMBERY. Ce Comité peut être saisi par les professionnels, les familles, les représentants légaux, les personnes accueillies, les partenaires, pour des questions

- Relatives aux situations des personnes accueillies dans les établissements et services de l'APEI de Chambéry,
- Susceptibles d'interroger l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'Association.

7. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION, ET DE DEVELOPPEMENT

Ce projet de service est le premier réalisé depuis la création des places d'accueil temporaires, son élaboration a pour objet de donner un essor à ce service et à le structurer.

A travers le développement de ce service, la volonté du groupement SAXO est de répondre plus largement aux besoins des aidants et de valoriser l'accueil temporaire.

Les objectifs retenus sont :

Au niveau des établissements :

- Organiser la cohérence des services par l'harmonisation des outils et des pratiques
- Structurer le service en l'étayant par des outils spécifiques
- Faire connaître le service.
- Optimiser le répit des aidants

Au niveau des aidants :

- Cerner les demandes et les besoins
- Développer des réponses adaptées

Au niveau des personnes accueillies :

- Accompagner les personnes en fonction de leurs besoins, de leur attentes et prendre en compte leurs contraintes
- Développer leur autodétermination et leur pouvoir d'agir, les rendre actrices de leur parcours.

7.1 Les indicateurs retenus :

- Les bilans de fin de séjour
- Le taux d'occupation
- Les commissions 'accueil temporaire'
- Les entretiens d'évaluation avec les référents 'accueil temporaire'
- L'expression des aidants.

Ce projet de service est co construit avec les référents 'Accueil Temporaire', les chefs de service et la direction.